Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20261015-DE081-2026-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Délibération n°081-2026

Régularisation d'une convention de servitude consentie à Enedis – Lignes électriques souterraines 20 000 volts et 400 volts – parcelles AS 0267, AS 0146, AS 0147, AS 0148 et AS 0018

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
09 octobre 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
Ont donné procuration : Yvenn LE COZ à Romain GARCIN, Chloé ARCANGELI à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Une convention de servitudes a été conclue entre la commune et Enedis le 16 mars 2020, concernant les parcelles cadastrées section AS n° 0267 et 0018, ainsi que les parcelles AS n° 0146, 0147 et 0148, ultérieurement divisées respectivement en AS n° 0523 et 0524, AS n° 0521 et 0522, et AS n° 0519 et 0520.
Cette convention porte sur l'établissement de trois canalisations électriques souterraines, d'une longueur totale d'environ 380 mètres, destinées au transport de l'électricité en 20 000 et 400 volts, ainsi que sur les accessoires nécessaires à leur exploitation.
Elle accorde à Enedis les droits nécessaires à l'établissement, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation, au remplacement et à la rénovation des ouvrages, ainsi qu'à la réalisation des opérations nécessaires au fonctionnement du service public de la distribution d'électricité. Elle définit également les conditions d'accès aux parcelles et les obligations du propriétaire à proximité des ouvrages.
Signée le 16 mars 2020, la convention prévoit sa régularisation par acte authentique en vue de sa publication. Les frais correspondants sont à la charge d'Enedis.
Lors de la préparation de l'acte authentique, l'étude RAPPENEAU, notaire à Carcassonne, a sollicité la commune afin d'obtenir la délibération du Conseil municipal relative à la constitution de cette servitude. Après vérification des archives communales, aucune délibération correspondante n'a été retrouvée.
Afin de permettre la régularisation de cette situation et la publication de la servitude, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de la servitude au profit d'Enedis, conformément aux conditions prévues par la convention du 16 mars 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation et à sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la convention de servitudes établie au profit d'Enedis concernant l'établissement de lignes électriques souterraines de 20 000 et 400 volts sur les parcelles cadastrées section AS n°0267, AS n°0146, AS n°0147, AS n°0148 et AS n°0018, appartenant à la commune de Jonquières-Saint-Vincent,
Vu ladite convention de servitudes, signée par Monsieur le Maire le 16 mars 2020,
Considérant que cette convention concerne l'établissement de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 380 mètres, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires à leur exploitation,
Considérant que la convention consent à Enedis les droits nécessaires à l'établissement, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation, au remplacement et à la rénovation des ouvrages électriques concernés,
Considérant que la convention prévoit sa régularisation par acte authentique en vue de sa publication et précise que les frais de cet acte sont à la charge d'Enedis,

Considérant qu'au moment de la rédaction de l'acte authentique, l'étude RAPPENEAU, notaire à Carcassonne, a sollicité la commune afin d'obtenir la délibération du Conseil municipal relative à la constitution de cette servitude,
Considérant qu'après vérification des archives communales, aucune délibération correspondant à cette convention n'a été retrouvée,
Considérant qu'il convient dès lors de permettre la régularisation de cette servitude par acte authentique,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: D'approuver la constitution au profit d'Enedis d'une servitude sur les parcelles cadastrées section AS n° 0267, AS n° 0018, ainsi que sur les parcelles issues de la division des parcelles AS n° 0146 (AS n° 0523 et AS n° 0524), AS n° 0147 (AS n° 0521 et AS n° 0522) et AS n° 0148 (AS n° 0519 et AS n° 0520), destinée à permettre l'établissement et l'exploitation de lignes électriques souterraines de 20 000 et 400 volts, ainsi que l'exercice des droits prévus par la convention de servitudes.

Article 2 : D'approuver les conditions prévues par la convention de servitudes le 16 mars 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette servitude devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à son établissement et à sa publication.

Article 4 : De préciser que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge d'Enedis, conformément aux stipulations de la convention.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT (30300)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr